

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Les présentes conditions générales sont applicables à tous les rapports juridiques entre le mandataire et le client. Elles font partie intégrante de tout contrat conclu.

1.2. Les conditions générales sont soumises aux dispositions du contrat de mandat selon le droit suisse.

1.3. Est considéré comme client, toute personne physique ou morale qui confie au mandataire l'exécution d'une prestation pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers.

1.4. Le client reconnaît avoir pris connaissance du contenu des conditions générales annexées au devis.

1.5. Le contrat est réputé conclu et les conditions générales approuvées lorsque le client accepte le devis par la signature de celui-ci et par la signature des conditions générales.

1.6. Le client accepte formellement qu'un email ou des échanges de correspondance via Zoom enregistrées, WhatsApp ou toute messagerie constituent une preuve sur le plan juridique, en cas de litige.

2. TRAVAUX ET OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

2.1. Par travaux du mandataire, on entend tous textes et toutes idées (concepts publicitaires, slogans publicitaires, bannières, etc.) présentés au client.

2.2. Le mandataire s'engage à exécuter les travaux commandés par le client de façon professionnelle en respectant ses instructions orales ou écrites.

2.3. Le mandataire s'engage à exécuter son mandat avec diligence, dans le meilleur intérêt du client.

2.4. Le mandataire est tenu par un devoir de confidentialité. Il peut toutefois utiliser ses travaux comme référence sur son site internet et ses divers réseaux sociaux ou flyers, et brochures d'information.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1. Le client fournit un briefing de départ ou des instructions détaillées par écrit avec le plus d'informations utiles. Seuls des instructions et un briefing écrits peuvent être acceptés comme preuve en cas d'éventuel litige.

3.2. Les travaux sont réalisés par le mandataire sur la base des informations transmises par le client. Celui-ci est responsable de l'exactitude, de la fiabilité et du caractère complet des informations fournies, y compris celles émises par des tiers.

4. PROCESSUS, DEVIS ET FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

4.1. Après une première évaluation consistant à cerner les besoins du client, le mandataire établit un devis gratuit et sans engagement.

4.2. Le client confirme l'attribution du mandat au mandataire par l'acceptation signée du devis. Le contrat est alors réputé conclu selon le contenu du devis final.

4.3. Tout dépassement, justifié par le mandataire, du devis jusqu'à 10% du montant de départ est réputé automatiquement accepté par le client.

4.4. En cas de constatation au cours de la réalisation du mandat d'un risque de dépassement du devis de plus de 10%, le mandataire s'engage à en informer préalablement et par écrit le client en justifiant les raisons de celui-ci.

4.5. Dans ce cas, toutes les prestations supplémentaires demandées par le client feront l'objet d'un devis séparé soumis à l'acceptation du client.

5. OBJET : SITE WEB

5.1. Formule Minimaliste

- Une seule langue
- Guide pour l'achat du nom de domaine et de l'hébergement web
- Installation et configuration de WordPress
- Réalisation de maximum 5 pages
- Responsive (s'adapte aux multiples résolutions d'écran actuelles)

5.2. Formule Créative

- Une seule langue
- Guide pour l'achat du nom de domaine et de l'hébergement web
- Installation et configuration de WordPress
- Réalisation de maximum 10 pages
- Responsive (s'adapte aux multiples résolutions d'écran actuelles)
- Formulaire de contact

5.3. Formule E-Boutique

- Une seule langue
- Guide pour l'achat du nom de domaine et de l'hébergement web
- Installation et configuration de WordPress
- Réalisation de 6 à 8 pages
- Responsive (s'adapte aux multiples résolutions d'écran actuelles)
- Configuration de la boutique en ligne

- Mise en ligne de 4 produits
- Configuration d'un formulaire de contact
- 2 heures de formation afin d'apprendre à gérer votre site et la boutique

5.4. L'intégralité des contenus (textes, images souhaitées, vidéos, fichiers...) sont livrés par le client avant le début de la conception de l'objet en question.

5.5. La responsabilité finale du contenu des textes (vérification des noms, des numéros, de la syntaxe, aspects juridiques, etc.), ou des annonces (propriété intellectuelle, droit des images, etc.) incombe au client.

5.6. La prestation ne comprend pas les frais occasionnés par le nom de domaine, l'hébergement web (qui sont nécessaires à la création du site web) ou les extensions et tous autres potentiels modules payants souhaités par le client ou nécessaires au bon fonctionnement du site. Le client s'engage à prendre en charge ces frais supplémentaires.

5.7. Le mandataire s'engage à conseiller le client dans son meilleur intérêt au sujet des services mentionnés ci-dessus.

6. OBJET : LOGO

6.1. Le mandataire livre trois propositions de logos qui font l'objet d'un choix de la part du client. Le tarif comprend un maximum de trois révisions possibles de la part du client.

6.2. La responsabilité finale du logo (vérification des noms, copyrights, aspects juridiques, etc.), ou des annonces (propriété intellectuelle, droit des images, etc.) incombe au client.

7. OBJET : CARTES DE VISITE

7.1. Le mandataire livre deux propositions de cartes de visite qui font l'objet d'un choix de la part du client. Le tarif comprend un maximum de deux révisions possibles de la part du client.

7.2. La responsabilité finale des cartes de visite (vérification des noms, copyrights, aspects juridiques, etc.), ou des annonces (propriété intellectuelle, droit des images, etc.) incombe au client.

7.3. La prestation ne comprend pas les frais occasionnés par la commande et conception physique des cartes de visite qui sont relatives aux entreprises contactées et leurs tarifs, aux envies du client et aux frais de livraison.

8. RÉVISIONS

8.1. Une révision est une modification de quelque type que ce soit, tant graphique, texte, visuelle, ou autre, liste non exhaustive.

8.2. Toutes prestations et réalisations graphiques s'entendent avec un maximum de 3 révisions possibles de la part du client.

8.3. Toute révision ou série de révisions est facturée au tarif de 50 CHF par heure (par tranche de 30 minutes).

9. ACCEPTATION DES TRAVAUX PAR LE CLIENT

9.1. Les travaux sont considérés comme acceptés et par conséquent exécutés à la satisfaction du client à moins d'une réclamation écrite dans les cinq jours suivant leur réception.

9.2. Dans le cas de mandats importants, les travaux sont en général remis en plusieurs blocs, à des dates différentes. Ainsi, le client peut demander des ajustements et s'assurer que ces derniers lui donnent satisfaction.

9.3. Les travaux en blocs sont considérés comme acceptés et par conséquent exécutés à la satisfaction du client à moins d'une réclamation écrite dans les cinq jours suivant leur réception.

10. REFUS DES TRAVAUX

10.1. Le mandataire s'engage à fournir une prestation professionnelle le plus fidèlement correspondante aux attentes du client.

10.2. Chaque étape du projet est validée par écrit avant réalisation.

10.3. Dans le cas où une prestation ou partie de la prestation ne correspond pas au briefing de départ écrit ou à l'étape qui a été validée par le client. Le client peut demander une révision du travail (au frais du mandataire) afin que cela corresponde au briefing de départ.

10.4. Le client peut refuser un travail pour le motif indiqué supra. Il devra alors obligatoirement préciser ses griefs et réorienter le mandataire par écrit pour que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires et corriger le travail. Dans cette hypothèse, ladite révision sera à charge du mandataire.

10.5. Le client accepte d'ores et déjà de libérer le mandataire d'une obligation de résultat. En d'autres termes, seule l'inadéquation objective entre le briefing et le travail fourni peut donner lieu à un refus du travail et non la perception subjective du client sur la qualité du travail fourni, s'agissant d'un domaine où la sensibilité subjective est prépondérante et variable d'un individu à un autre.

10.6. En aucun cas le client ne peut refuser la totalité des travaux sous prétexte qu'une partie de la prestation n'est pas à son goût.

11. DÉLAIS D'EXÉCUTION

11.1. Les délais sont convenus entre les parties.

11.2. Un retard du mandataire ne saurait en principe justifier un quelconque dédommagement du client.

11.3. En cas de dépassement des délais de la part du mandataire engendrant une perte économique pour le client, le mandataire est responsable dans la limite de la valeur de son travail, pour autant qu'il existe des confirmations écrites du caractère impératif des délais, qu'il n'y ait eu aucun retard de la part du client (dans la remise ou la correction des contenus, dans des réponses à des questions importantes, etc.) et que le préjudice économique soit prouvé.

12. DROIT D'AUTEUR

12.1. Le mandataire cède un droit d'utilisation et de modification au client ou à son représentant après paiement intégral de la facture. Toutefois, le droit d'auteur reste propriété du mandataire selon la loi Suisse sur le droit d'auteur LDA 231.1 et suivantes. Le client n'a pas l'autorisation de céder les travaux du mandataire, même gratuitement, à des tiers sauf autorisation spécifique écrite et pour chaque cas individuel de la part du mandataire.

13. PAIEMENT

13.1. Le paiement est entièrement dû, nonobstant le fait que la prestation effectuée ou ayant fait preuve d'une réclamation tardive ne serait pas du tout ou partiellement utilisée.

13.2. En cas de retard de paiement, le mandataire pourra facturer au client des pénalités de retard (au taux de 5%), ainsi que les frais de rappel forfaitaires correspondant à 10% du montant dû, mais au minimum 100 CHF.

13.3. Le client mandaté lui-même par un tiers se porte garant de la bonne exécution du paiement. En cas de défaut du client final, il supporte le du croire.

13.4. Un acompte de 50% du montant de la prestation est dû avant tout début de réalisation de la prestation.

13.5. Le solde final est dû au plus tard 7 jours avant livraison du livrable définitif.

14. RÉSILIATION DU CONTRAT

14.1. Conformément au droit suisse, le client peut résilier le mandat à tout moment, moyennant le paiement des heures effectives déjà réalisées, des dépenses engagées et de la prise en charge.

15. LITIGE ET FOR

15.1. Pour le surplus et subsidiairement aux présentes conditions générales ayant valeur contractuelle, le droit suisse des obligations régit les relations contractuelles entre le client et le mandataire.

15.2. Le for juridique est à Lausanne (VD).

16. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

16.1. Vos données sont strictement confidentielles. Elles ne sont jamais utilisées à des fins de marketing et ne sont pas revendues ou transmises à des sociétés tierces.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à Sweet & Artistic, même s'il en a eu connaissance.

Signature

Date et Lieu